



# FOIRE AUX QUESTIONS



*Trouver les réponses aux questions fréquemment posées.*

## Sommaire

<b>I. Mon dossier et mon compte TELISS .....</b>	<b>4</b>
1- Comment contacter le service TELISS ? .....	4
2- Quels sont les horaires d'ouverture du service TELISS (Education et CLAVIM) ? .....	4
3- Quels sont les meilleurs horaires pour se rendre au service Education ? .....	4
4- Quels sont les meilleurs horaires pour se rendre au CLAVIM? .....	4
5- Comment accéder à mon compte famille TELISS ? .....	4
7- Je rencontre une page d'erreur ou je suis dans l'impossibilité de télécharger un fichier sur le portail, que dois-je faire ? .....	5
8- Comment puis-je suggérer une amélioration pour le Portail TELISS ? .....	5
9- Comment puis-je modifier mon mot de passe ? .....	5
10- Comment récupérer mon mot de passe oublié ? .....	5
11- Comment modifier mon adresse postale suite à un déménagement ? .....	5
12- Comment modifier le mode de réception de mes factures ? .....	6
13- A qui et à quelle périodicité sont envoyées les alertes SMS concernant mes factures ? .....	6
14- Puis-je modifier le destinataire des alertes SMS ? .....	6
<b>II. La scolarité de mon enfant .....</b>	<b>7</b>
15- Comment inscrire mon enfant à l'école ? .....	7
16- Mon enfant passe en élémentaire à la rentrée prochaine, dois-je de nouveau réaliser une inscription scolaire ? .....	7
17- J'ai reçu un message sur le portail concernant les inscriptions scolaires, suis-je concerné ?	7
18- Comment inscrire pour la rentrée 2013 mon enfant né en 2011? .....	7
19- De quel secteur dépend mon adresse postale ? .....	7
20- Comment effectuer une dérogation scolaire ? .....	7
21- Je n'habite pas Issy-les-Moulineaux, puis-je bénéficier des accueils de loisirs du CLAVIM et des accueils périscolaires en maternelle ? .....	8

### **III. L'inscription aux activités ..... 9**

- 22- Comment se déroule une journée durant la période scolaire ?..... 9
- 23- Pourquoi effectuer l'adhésion de mon enfant au CLAVIM ?..... 10
- 24- Comment inscrire mon enfant aux activités de loisirs des vacances ? ..... 10
- 25- Comment effectuer l'adhésion de mon enfant au CLAVIM ? ..... 10
- 26- Quelles pièces justificatives sont nécessaires pour l'adhésion au CLAVIM ? ..... 11
- 27- Puis-je réaliser l'adhésion au CLAVIM par correspondance ? ..... 11
- 28- Comment puis-je planifier les jours de présences de mon enfant sur le Portail ?..... 11
- 29- Quelle est la date butoir pour modifier la planification aux activités ? ..... 11
- 30- A quoi sert la planification des activités ? ..... 12
- 31- Comment connaître le menu de mon enfant au restaurant scolaire ? ..... 12
- 32- Mon enfant peut-il bénéficier du goûter en élémentaire ?..... 12
- 33- Comment s'effectue l'inscription à la restauration de mon enfant ?..... 12
- 34- Mon enfant a une allergie alimentaire, que dois-je faire pour qu'il bénéficie d'une alimentation adaptée ? ..... 13
- 35- Quels justificatifs sont nécessaires pour l'inscription aux activités périscolaires ? ..... 13
- 36- Est-il possible de faire des activités sportives en accueil de loisirs ? ..... 13
- 37- Quelles sont les activités sportives proposées en accueil de loisirs élémentaire ? ..... 13

### **IV. La tarification des activités..... 14**

- 38- Qui fixe les tarifs des activités périscolaires et de loisirs et à quelle périodicité? ..... 14
- 39- Comment puis-je connaître les tarifs des activités périscolaires et de loisirs correspondant à mon quotient familial? ..... 14
- 40- Comment est calculé mon quotient familial ? ..... 14
- 41- Dois-je calculer mon quotient familial au regard de mes ressources ? ..... 14
- 42- Ma situation familiale/professionnelle a changé en cours d'année, puis-je réactualiser mon quotient familial ?..... 14
- 43- Quelle est la durée de validité de mon quotient familial ? ..... 15
- 44- Quelles pièces justificatives sont nécessaires au calcul du quotient familial ? ..... 15
- 45- Où et quand s'effectue le calcul du quotient familial ? ..... 15
- 46- Comment sont facturées les activités périscolaires et de loisirs ? ..... 16

47- Le prix du repas est-il inclus dans le prix de la journée en accueil de loisirs ?.....	16
48- Quel est le tarif de l'activité sportive Ecole d'Initiation Sportive (EIS) ?.....	16

## **V. Le contrôle de ma facturation ..... 17**

49- Puis-je être facturé pour une activité à laquelle mon enfant ne participe pas? Suis-je facturé des réservations si mon enfant n'est pas présent le jour même ? .....	17
50- Si mon enfant ne fréquentera jamais une activité, puis-je demander la suppression de son inscription ?.....	17
51- Que dois-je faire si je constate une erreur de facturation ? .....	17
52- Les activités fréquentées par mes enfants sont-elles déductibles des impôts ?.....	17
53- Je dois établir ma déclaration d'impôt et je n'ai toujours pas mon attestation fiscale, que dois-je faire ?.....	17
54- Comment obtenir une attestation d'activité facturée ? .....	17

## **VI. Le paiement de mes factures TELISS ..... 18**

55- Par quels modes de paiement puis-je acquitter mes factures TELISS ? .....	18
56- Quel intérêt d'adhérer au prélèvement automatique ?.....	18
57- Comment puis-je adhérer au prélèvement automatique ? .....	18
58- Mon prélèvement a été rejeté, mes prochaines factures seront-elles prélevées?.....	18
59- Je suis déjà en prélèvement automatique mais je souhaite modifier mes coordonnées bancaires, comment puis-je vous les transmettre ?.....	19
60- Le paiement en ligne des factures est-il totalement sécurisé ? .....	19
61- Je souhaite régler mes factures en Chèques emploi service universel (CESU), quelles activités sont éligibles ?.....	19
62- Quelle est la durée de validité de mes CESU ? .....	19
63- Comment puis-je régler ma facture en CESU ?.....	19
65- Je suis en prélèvement automatique mais je souhaiterais payer ma facture en CESU, comment puis-je faire ?.....	20
66- J'ai reçu un avis des sommes à payer de la Trésorerie Municipale concernant ma facture TELISS, pourquoi et comment puis-je l'acquitter ? .....	20
67- Je ne parviens pas à régler ma facture TELISS sur issy.com -> E-services -> "Paiement en ligne – Avis à payer du Trésor Public", pourquoi ?.....	20

## **Mini glossaire..... 21**

## I. Mon dossier et mon compte TELISS

### 1- Comment contacter le service TELISS ?

- par mail, sur le Portail -> Onglet "Messagerie - Nous contacter"
- \* Choisir le service concerné :
- \* Préciser le thème de votre demande
- \* Indiquer l'objet précis et le contenu de votre message,
- \* le cas échéant, ajouter une pièce-jointe et envoyer votre message.

- Par courrier :

Centre administratif municipal - TELISS  
47, rue du Général Leclerc – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

- Par téléphone : 014 123 8000 (dites « information » après le bip) aux horaires d'ouverture.

Nous nous engageons à vous répondre dans les meilleurs délais.

- Sur place : Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h et le samedi de 8h30 à 12h. [Périodes d'affluence](#) : dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier les horaires de faible affluence pour vous rendre au service Education (mardi, jeudi ou samedi avant 10h).

### 2- Quels sont les horaires d'ouverture du service TELISS (Education et CLAVIM) ?

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.

### 3- Quels sont les meilleurs horaires pour se rendre au service Education ?

Dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier les horaires de faible affluence pour vous rendre au service Education (mardi, jeudi ou samedi avant 10h), disponibles [ici](#).

### 4- Quels sont les meilleurs horaires pour se rendre au CLAVIM?

Dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier les horaires de faible affluence pour vous rendre au CLAVIM (mardi, mercredi, vendredi et samedi avant 10h et jeudi après 17h), disponibles [ici](#).

### 5- Comment accéder à mon compte famille TELISS ?

[www.issy.com](http://www.issy.com) -> Rubrique E-services -> ""Enfance scolarité –Télist"" ou en cliquant [ici](#).

Si vous rencontrez des difficultés d'authentification, appelez le service Education au 014 123 8000 (dites « information » après le bip) aux [horaires d'ouverture](#).

### 6- Comment créer mon compte ?

Voici la procédure à suivre pour créer votre compte internaute TELISS. Celle-ci se trouve également sur le dépliant mode d'emploi du portail en ligne sur la **page d'accueil -> "Documents"**

- Sur [www.issy.com](http://www.issy.com), dans la rubrique E-Services, cliquer sur "Enfance scolarité –Télist"
- Cliquer sur "Inscrivez-vous"
- Renseigner vos informations personnelles (nom, prénom, adresse email, nom d'utilisateur, mot de passe et confirmer votre mot de passe). Le nom d'utilisateur et le mot de passe que vous avez choisis vous permettront de vous identifier lors de vos prochaines connexions
- Renseigner les informations relatives à votre dossier: le nom et le numéro de dossier communiqués par le service Education ou le CLAVIM
- Lire et accepter les conditions générales d'utilisation
- Valider votre inscription
- Enfin, activer votre compte internaute avec l'email que vous avez reçu et accéder au portail famille.

## 7- Je rencontre une page d'erreur ou je suis dans l'impossibilité de télécharger un fichier sur le portail, que dois-je faire ?

Faire des copies d'écran du problème pour nous permettre de le diagnostiquer au mieux.

Apporter deux informations nécessaires au traitement de votre problème technique :

- le nom et la version de votre navigateur internet
- et le système d'exploitation de votre ordinateur.

Faire le test avec un autre navigateur : Internet Explorer, Mozilla, Firefox, Chrome ou Safari pour vérifier si les mêmes difficultés se posent.

## 8- Comment puis-je suggérer une amélioration pour le Portail TELISS ?

Vous avez le choix entre :

- la messagerie du [Portail TELISS](#) -> Onglet Messagerie → service "Mon dossier et mon compte TELISS" → Thème : "Suggestion d'amélioration ergonomie"
- le [site de la Ville](#) : objet de la demande : "Télist" → sujet : suggestion d'amélioration ergonomie

Vos suggestions ne manqueront pas d'être transmises à l'éditeur du portail TELISS.

Le portail étant un produit logiciel standard (progicielisé) les développements sont réalisés pour la totalité des clients de l'éditeur et suite à un arbitrage de celui-ci.

## 9- Comment puis-je modifier mon mot de passe ?

Cliquer sur "**Mon compte** :[nom d'utilisateur]" situé dans le bandeau (en haut à droite de votre écran) et enregistrer votre saisie. Le changement est immédiat et vous est confirmé par la phrase " *votre mot de passe a bien été modifié*".

## 10-Comment récupérer mon mot de passe oublié ?

Cliquer sur le lien "[mot de passe oublié ?](#)" sur la page d'authentification du portail TELISS et renseigner l'email que vous avez utilisé lors de votre première connexion.

Un courriel vous permettant de réinitialiser votre mot de passe vous sera instantanément envoyé à cette adresse.

## 11-Comment modifier mon adresse postale suite à un déménagement ?

- Déménagement hors de la commune* : nous indiquer par retour de message votre nouvelle adresse postale.
  - Déménagement sur la commune d'Issy-les-Moulineaux* : nous fournir la copie d'un justificatif de résidence de moins de 3 mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'internet, de téléphone fixe, ou attestation d'assurance habitation principale, ou quittance de loyer émise par un organisme de gestion public ou privé.
- [Par mail](#) : nous joindre le justificatif via la rubrique "nous contacter" → "envoyer un message" → service "Mon dossier et mon compte TELISS"
- Par courrier : nous envoyer la copie du justificatif de résidence à l'adresse suivante en précisant que vous avez déménagé :

Centre Administratif Municipal  
Service Education - 2ème étage  
47 rue du Général Leclerc  
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

→ Par fax : 01 41 23 87 25

→ Se déplacer : horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h.

## 12- Comment modifier le mode de réception de mes factures ?

- Je reçois mes factures au format papier et souhaite les recevoir par mail :

Cette option vous permettra de recevoir vos factures dès leur émission sur votre messagerie électronique. Pour adhérer à l'envoi par mail de celles-ci :

[TELISS](#) -> Onglet "Dossier" -> "Mes coordonnées" -> "Adhérer à la réception des factures par mail".

- Je reçois mes factures par mail et souhaite les recevoir au format papier :

Envoyer un [message](#) indiquant la date à laquelle vous souhaitez que cette modification soit effective. Par défaut ce sera sur votre prochaine facture TELISS.

## 13- A qui et à quelle périodicité sont envoyées les alertes SMS concernant mes factures ?

Les SMS indiquant que votre facture TELISS est en attente de règlement sont envoyés au redevable du compte TELISS.

Un premier SMS lui est envoyé en début de mois pour l'informer du montant de la facture TELISS à régler.

Un deuxième SMS lui est envoyé en fin de mois si la facture n'est toujours pas réglée.

Pour les familles en prélèvement automatique, un SMS envoyé en début de mois indique le montant de la facture et la date du prélèvement.

## 14- Puis-je modifier le destinataire des alertes SMS ?

Il vous est possible d'effectuer vous-même ces modifications via votre [portail TELISS](#) dans la rubrique "Dossier" -> "Modifier mes coordonnées".

Vous devez respecter le format xx.xx.xx.xx.xx (séparateur = point) pour pouvoir enregistrer votre saisie.

## II. La scolarité de mon enfant

### 15- Comment inscrire mon enfant à l'école ?

Pour faciliter vos démarches, la Ville propose un système d'inscription sur rendez-vous en ligne sur [www.issy.com](http://www.issy.com) du lundi 7 janvier au vendredi 1er mars 2013.

Il permet de simplifier le parcours des parents, et surtout de réduire leur temps d'attente à l'accueil du service. Plus d'information [ici](#).

### 16- Mon enfant passe en élémentaire à la rentrée prochaine, dois-je de nouveau réaliser une inscription scolaire ?

L'inscription scolaire pour le cycle primaire (écoles maternelle + élémentaire) ne se réalise qu'une seule fois pour chaque enfant. L'inscription en école élémentaire lors du passage en CP de votre enfant sera donc automatique.

### 17- J'ai reçu un message sur le portail concernant les inscriptions scolaires, suis-je concerné ?

Le message "inscriptions scolaires rentrée septembre 2013" ne concerne que les parents dont l'enfant, né en 2010 ou avant, n'est pas encore scolarisé dans une école publique d'Issy-les-Moulineaux.

### 18- Comment inscrire pour la rentrée 2013 mon enfant né en 2011 ?

Les inscriptions sur rendez-vous ne concernent pas les enfants nés en 2011.

Les Toute petite section de maternelle (TPS) seront inscrits sur liste d'attente à partir du lundi 4 mars 2013. Plus d'information [ici](#).

### 19- De quel secteur dépend mon adresse postale ?

La Ville est répartie en 20 secteurs auxquels sont associées une école maternelle et élémentaire. En cliquant [ici](#), vous trouverez le secteur scolaire auquel dépend votre adresse postale.

### 20- Comment effectuer une dérogation scolaire ?

*La dérogation scolaire est une procédure **exceptionnelle**, et doit le rester : le maintien des secteurs scolaires et leur respect restent indispensables afin d'assurer l'équilibre entre les écoles, la mixité sociale, mais aussi pour concilier l'intérêt de l'enfant avec les missions d'apprentissage dévolues à l'Education nationale et les intérêts du service public.*

- a) Vous habitez à Issy-les-Moulineaux et vous désirez inscrire votre enfant dans une autre école que celle de son secteur ou dans une école située dans une autre ville : vous devez **venir au service Education** pour retirer le formulaire de demande dérogation.
- b) Vous n'habitez pas à Issy-les-Moulineaux et vous désirez inscrire votre enfant dans une école isséenne : vous devez vous rapprocher de votre commune de résidence (l'accord de celle-ci ainsi que la prise en charge des frais de scolarité sont indispensables).

## **21- Je n'habite pas Issy-les-Moulineaux, puis-je bénéficier des accueils de loisirs du CLAVIM et des accueils périscolaires en maternelle ?**

Vous n'êtes pas domicilié sur la Ville d'Issy-les-Moulineaux mais votre enfant bénéficie d'une dérogation pour suivre sa scolarité en maternelle et /ou en élémentaire dans une école de la Ville.

Cette condition est essentielle si vous souhaitez que votre enfant fréquente les accueils périscolaires en maternelle et les accueils de loisirs.

Vous devez adresser une demande de dérogation au CLAVIM en précisant le motif de votre demande et les activités que vous souhaitez utiliser pour votre enfant :

- par courrier :

CLAVIM - Centre Administratif Municipal  
47 rue du Général Leclerc  
92131 Issy-les-Moulineaux cedex

- ou par courriel : [clavim@ville-issy.fr](mailto:clavim@ville-issy.fr)

La dérogation accordée est valable pour le cycle scolaire suivi au moment de la demande. Le passage du cycle maternel vers le cycle élémentaire nécessite de renouveler la demande de dérogation.

Des **conditions tarifaires** sont associées à cette dérogation: tarif hors commune.



### III. L'inscription aux activités

#### 22- Comment se déroule une journée durant la période scolaire ?

Ecole maternelle :

Horaires		7h30-8h50	9h-12h	12h-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30	
Activités		Accueil du matin	Classe	<a href="#">Repas</a>	Classe	<a href="#">Goûter</a> +	Accueil du soir
Modalité de tarification		Forfait mensuel		Unité		Unité	Forfait mensuel
Tarifs	Taux d'effort	1,36%		0,357%		0,041%	2,04%
	Prix mini	2,86€		0,50€		0,10€	4,29€
	Prix maxi	18,40€		5,50€		0,72€	27,60€

Ecole élémentaire :

Horaires		7h50-8h50	9h-12h	12h-13h30	13h30-16h30	16h30-18h				18h-18h30
Activités		Accueil du matin	Classe	<a href="#">Repas</a>	Classe	<a href="#">Goûter</a> 4 écoles* +	<a href="#">Etudes</a> ou	<a href="#">Ateliers langues</a> ou	<a href="#">HTS</a>	Accueil du soir
Modalité de tarification		Forfait mensuel		Unité		Unité	Unité	Forfait annuel	<b>Gratuit</b>	Forfait mensuel
Tarifs	Taux d'effort	1,267%		0,357%		0,041%	0,191%	10,86%	<b>Gratuit</b>	0,634%
	Prix mini	6€		0,50€		0,10€	0,80€	27€	<b>Gratuit</b>	3€
	Prix maxi	18€		5,50€		0,72€	2,58€	151€	<b>Gratuit</b>	9€

\* Doisneau, Oudin, Voltaire, Colombier

### 23- Pourquoi effectuer l'adhésion de mon enfant au CLAVIM ?

L'adhésion au CLAVIM est une condition nécessaire pour participer à l'accueil périscolaire matin et/ou soir en maternelle et aux accueils de loisirs en maternelle et en élémentaire organisés le mercredi et durant les vacances scolaires.

L'inscription au CLAVIM prend la forme d'une adhésion délivrée chaque année scolaire (voir n°33-*comment inscrire mon enfant au CLAVIM*).

Lorsque la carte d'adhésion est délivrée, le CLAVIM ouvre également dans le dossier de votre enfant, l'accès aux activités annuelles :

- L'accueil périscolaire en maternelle: matin/soir /goûter
- L'accueil de loisirs en maternelle et en élémentaire : le mercredi

L'adhésion doit figurer nécessairement dans le dossier de l'enfant pour pouvoir procéder à l'inscription en accueils de loisirs organisés durant les vacances scolaires (voir n°33).

Il est possible de procéder à l'inscription au CLAVIM tout au long de l'année scolaire.

### 24- Comment inscrire mon enfant aux activités de loisirs des vacances ?

Les inscriptions en accueils de loisirs organisés durant les vacances scolaires s'effectuent par les parents sur le portail Téliss => onglet *Inscription*.

Le Calendrier des inscriptions en accueils de loisirs en maternelle, en élémentaire et au club 11/14 ans organisés pendant les vacances scolaires 2012/2013 calendrier annuel est téléchargeable [ici](#).

<b>Dates des vacances scolaires</b>	<b>Périodes</b>	<b>Périodes d'ouverture des inscriptions sur le Portail Téliss</b>
du lundi 29 octobre 2012 au vendredi 9 novembre 2012	<b>Toussaint</b>	du lundi 1 <sup>er</sup> octobre 2012 au samedi 13 octobre 2012
du lundi 24 décembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013	<b>Noel</b>	du jeudi 22 novembre 2012 au samedi 8 décembre 2012
du lundi 4 mars 2013 au vendredi 15 mars 2013	<b>Hiver</b>	du jeudi 31 janvier 2013 au samedi 16 février 2013
du lundi 29 avril 2013 au vendredi 10 mai 2013	<b>Printemps</b>	du jeudi 28 mars 2013 au samedi 13 avril 2013
du lundi 8 juillet 2013 au lundi 2 septembre 2013	<b>Juillet</b>	du jeudi 30 mai 2013 au samedi 15 juin 2013
	<b>Août</b>	du jeudi 30 mai 2013 au samedi 20 juillet 2013

### 25- Comment effectuer l'adhésion de mon enfant au CLAVIM ?

La planification s'effectue à partir du [portail TELISS](#) => Onglet planning

Vous pouvez interagir sur ce planning et le modifier jusqu'à la veille minuit du jour concerné par un éventuel changement.

Les parents des enfants inscrits au CLAVIM pour une année scolaire reçoivent par courrier, chaque année au mois de juin, le dossier complet pour renouveler l'adhésion pour l'année scolaire suivante.

Pour les enfants entrant en école maternelle ou nouvellement arrivés à Issy-les-Moulineaux, plusieurs options :

- retirer le dossier auprès de l'accueil du CLAVIM au Centre Administratif
- demander un envoi du dossier par téléphone au 01.41.23.80.00
- compléter le formulaire de contact sur le site du CLAVIM : [www.clavim.asso.fr](http://www.clavim.asso.fr)

Les caractéristiques de l'adhésion au CLAVIM :

- Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- Elle est renouvelable à chaque rentrée scolaire.
- Elle est individuelle et personnelle : chaque enfant fréquentant une activité du CLAVIM, doit souscrire cette adhésion.
- elle s'effectue au Centre Administratif Municipal (2<sup>ème</sup> étage) ou par correspondance

## 26- Quelles pièces justificatives sont nécessaires pour l'adhésion au CLAVIM ?

☞ **Une fiche d'inscription** de couleur différente selon les tranches d'âge (3/6 ans – 6/11 ans – 11/17 ans) à compléter d'une photo d'identité de l'enfant et des dates des vaccins (**JJ/MM/AA**),

☞ **Le règlement de l'adhésion** = 10 euros (par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du CLAVIM ou en espèces uniquement au guichet d'accueil,

☞ **Le justificatif de domicile** :

- Présenter la **dernière taxe d'habitation** ou une attestation de non imposition à la taxe d'habitation (délivrée sur demande par le centre des impôts).

- Pour les nouveaux arrivants ne disposant pas d'une taxe d'habitation présenter le bail accompagné d'une quittance de loyer (si locataire) ou l'acte de vente accompagné d'une facture d'électricité /gaz (si propriétaire).

Ces justificatifs ne sont pas conservés par le CLAVIM.

La carte d'adhésion annuelle accompagnée du reçu est délivrée sur place (*à conserver*).

## 27- Puis-je réaliser l'adhésion au CLAVIM par correspondance ?

Compléter la carte d'adhésion et joindre les copies des mêmes pièces justificatives listées ci-dessus (voir n°24).

La carte d'inscription annuelle sera retournée par courrier, accompagnée du reçu (*à conserver*)

Seuls les dossiers complets sont pris en compte et enregistrés.

## 28- Comment puis-je planifier les jours de présences de mon enfant sur le Portail ?

Rubrique "Planning", cliquer sur le lien "Visualiser le planning de mes enfants".

Pour ajouter ou supprimer les réservations existantes:

- sélectionner le mois souhaité
- sélectionner le type d'activité : périscolaire ou centre de loisirs
- cliquez sur "Modifier"
- cochez ou décochez les jours de présences de votre enfant aux activités
- cliquez sur "enregistrer"

Pour faciliter la saisie des réservations, il vous est possible, en cliquant sur "Modifications avancées" :

- ➔ sélectionner une semaine type et reporter ces réservations sur une période souhaitée
- ➔ dupliquer le planning d'un de vos enfants sur l'autre pour les activités qu'ils ont en commun

## 29- Quelle est la date butoir pour modifier la planification aux activités ?

Nous vous rappelons que, conformément à [l'article 4 du Règlement intérieur des restaurants scolaires](#), les parents doivent inscrire/désinscrire leur(s) enfant(s) via le [portail TELISS](#) au plus tard la veille, avant minuit.

Toutefois, pour faire face à des circonstances exceptionnelles, les enfants non inscrits peuvent être admis.

Puisqu'il ne vous est plus possible d'interagir avec le planning de votre enfant le jour même, vous devez contacter l'agent d'accueil de l'école pour l'informer des modifications. Aucun repas et goûter décommandé après 10h ne pourra être remboursé.

### **30-A quoi sert la planification des activités ?**

La planification s'effectue à partir du [portail TELISS](#) => Onglet planning

Vous pouvez interagir sur ce planning et le modifier jusqu'à la veille minuit du jour concerné par un éventuel changement.

Dans le souci de bien accueillir les enfants, mais aussi de bonne gestion, la planification permet notamment à la Ville et au CLAVIM de prévoir les ressources à mobiliser (animateurs, nombre de repas...) en fonction des effectifs inscrits et de sécuriser, entre autres, la sortie de l'école de votre enfant.

Elle sert également de justification, et de preuve au besoin, pour les activités passées qui vous sont facturées.

Cette planification permet aux agents d'accueil des écoles et des accueils de loisirs d'éditer chaque jour, des fiches d'appel sur lesquelles figurent des informations importantes concernant les modalités de prise en charge de votre enfant par les équipes éducatives.

Ces indications permettent de vérifier le nombre d'enfants présents, d'adapter les encadrements, d'ajuster les commandes de repas et de goûter.

Par mesure de simplicité, l'activité **restauration scolaire** est planifiée par le service Education pour l'année scolaire, en fonction des jours octroyés par le Directeur de l'école de votre enfant. Pour cette activité, votre action se limite à indiquer l'absence éventuelle de votre enfant.

### **31-Comment connaître le menu de mon enfant au restaurant scolaire ?**

En vous rendant sur [www.issy.com](http://www.issy.com) -> E-services "[Les menus des restaurants scolaires](#)"

### **32-Mon enfant peut-il bénéficier du goûter en élémentaire ?**

4 écoles élémentaires, suite à la demande faite en conseil d'école, proposent le goûter durant l'accueil du soir, les HTS ou les études :

- Voltaire
- Robert Doisneau
- Le Colombier
- Justin Oudin

### **33-Comment s'effectue l'inscription à la restauration de mon enfant ?**

Le Directeur d'école remet aux parents chaque année une fiche d'inscription à la restauration scolaire.

Conformément à l'article 2 du [règlement intérieur des restaurants scolaires](#), "l'accès à la restauration scolaire est ouvert à tous les élèves de l'école. Cependant, compte tenu des capacités d'accueil des restaurants, la Ville se donne le droit d'en réserver l'accès, en priorité, aux enfants des familles dont les parents (ou le parent en cas de famille monoparentale) ont une activité professionnelle avérée (emploi ou formation). Puis en fonction des places disponibles par jour, aux enfants des familles (par ordre de priorité):

1) qui se trouvent dans des situations particulières (maladie, maternité, chômage...) et pour une période limitée

2) qui bénéficient du tarif minimum

3) composées de 3 enfants et plus, même si l'un des parents demeure au foyer.

4) composées de moins de 3 enfants, même si l'un des parents demeure au foyer, dans la limite d'un jour par semaine déterminé pour l'année scolaire, avec l'accord du Directeur d'école."

A chaque rentrée, des justificatifs peuvent être demandés.

### **34- Mon enfant a une allergie alimentaire, que dois-je faire pour qu'il bénéficie d'une alimentation adaptée ?**

Pour que votre enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), conformément à l'article art.8 du Règlement intérieur des restaurants scolaires, vous devez vous adresser au directeur de l'école. La facturation s'effectuera en fonction du mode d'accueil déterminé et sera établie par le service Education dès réception de votre dossier PAI complet.

### **35- Quels justificatifs sont nécessaires pour l'inscription aux activités périscolaires ?**

Conformément à l'article 3 du [règlement intérieur des restaurants scolaires](#), les parents inscrivant leurs enfants à la restauration scolaire doivent être assurés à la fois au titre de la responsabilité civile et au titre de l'individuelle accidents. Le contrat d'assurance, valable pour toute l'année scolaire, doit couvrir les activités périscolaires. Vous devez produire cette attestation lors de l'inscription de votre enfant, faute de quoi ce dernier ne pourra malheureusement être admis.

### **36- Est-il possible de faire des activités sportives en accueil de loisirs ?**

Des activités sportives sont proposées le mercredi matin dans 4 accueils de loisirs élémentaires : Le Colombier, Les Epinettes, Jules Ferry, Voltaire.

2 types d'inscription :

- Annuel : uniquement pour l'Ecole d'Initiation Sportive dite EIS (inscription pour la saison scolaire d'octobre à juin)
- Trimestriel : 3 périodes - octobre/décembre ; janvier/mars ; avril/juin

### **37- Quelles sont les activités sportives proposées en accueil de loisirs élémentaire ?**

2 catégories d'activités sportives:

- EIS : activité annuelle d'octobre à juin ouverte aux enfants à partir de 6 ans, scolarisés en CP jusqu'au CM2,
- Football, Natation, Gymnastique/gymnastique rythmique : activités trimestrielles ouvertes aux enfants à partir de 7 ans, scolarisés du CE1 au CM2

Les inscriptions à l'EIS et aux activités sportives d'octobre à décembre, s'effectuent lors du Forum de rentrée, en septembre, sur le stand du CLAVIM

Pour les activités trimestrielles, les changements et les inscriptions ou réinscriptions aux activités sportives de janvier à mars et d'avril à juin, se font par courrier envoyé aux familles.

Les parents doivent fournir au directeur de l'accueil de loisirs proposant les activités sportives, **un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités sportives**. Ce document est **obligatoire** pour que l'enfant puisse participer à une activité sportive.

Les activités sportives ne sont pas proposées pendant les vacances scolaires.

## IV. La tarification des activités

### 38- Qui fixe les tarifs des activités périscolaires et de loisirs et à quelle périodicité?

- *Restauration + goûter + études + accueil maternel et élémentaire + Ateliers langues + classes d'environnement :*

Le Conseil Municipal délibère tous les ans en général en décembre, sur les tarifs des prestations périscolaires valables pour l'année civile suivante.

- *Accueil maternel + mercredis + vacances :*

Le Conseil d'Administration du CLAVIM délibère tous les ans en juin sur les tarifs des prestations périscolaires valables pour l'année scolaire.

Voici les [tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012](#).

### 39- Comment puis-je connaître les tarifs des activités périscolaires et de loisirs correspondant à mon quotient familial?

Deux simulateurs des tarifs des activités au taux d'effort sont disponibles :

- [sur www.issy.com](http://www.issy.com) → Onglet "la Vie quotidienne" → Enfance → Education → "La tarification des prestations périscolaires passe au taux d'effort" et en cliquant [ici](#).
- [sur le Portail TELISS](#)
  - Page d'accueil "**Simulations tarifaires**"
  - Onglet "simulation" → calculer mon quotient familial

2 possibilités :

- je connais la valeur de mon quotient : remplir le champ "valeur" et cliquer sur "accéder aux tarifs"
- je connais uniquement mes revenus : remplir vos revenus et le nombre de personnes du foyer et cliquer sur : "calculer et accéder aux tarifs".

*Attention : 1 parent isolé ou 2 parents = 2 parts et chaque enfant = 1 part*

### 40- Comment est calculé mon quotient familial ?

Le quotient familial se calcule de la façon suivante, conformément à la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Revenus du foyer divisés par le nombre de personnes dans le foyer (un couple avec un enfant = 3 parts).

### 41- Dois-je calculer mon quotient familial au regard de mes ressources ?

Le calcul de votre quotient familial vous permet de bénéficier de tarifs réduits, non seulement pour la restauration scolaire, mais également pour les centres de loisirs, les études, les accueils du matin et du soir et les classes d'environnement.

Pour savoir si vos ressources le justifient, vous pouvez faire une simulation (voir n°37). Si les prix à votre quotient correspondent aux prix maximum pour toutes les activités, il ne vous est pas nécessaire de venir faire calculer votre quotient familial.

### 42- Ma situation familiale/professionnelle a changé en cours d'année, puis-je réactualiser mon quotient familial ?

Votre quotient familial est actualisable en cours d'année en cas de changement significatif de votre situation familiale (naissance, divorce...) ou financière (chômage, augmentation...).

### 43- Quelle est la durée de validité de mon quotient familial ?

Votre quotient familial est valable à compter de la date de son calcul jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les familles qui ne font pas calculer leur quotient se voient attribuer par défaut le quotient maximum, sans effet rétroactif possible, conformément à [l'article 11 du règlement intérieur de la restauration scolaire](#). Celui-ci précise : "Chaque année les familles présentes sur la ville doivent calculer leur quotient familial entre mi-novembre et fin décembre. Celles qui feraient calculer leur quotient en dehors de la période prévue se verront appliquer, jusqu'au nouveau calcul, les tarifs maximums et ne pourront obtenir de remboursement rétroactif (sauf changement de situation et sur accord du maire.)"

### 44- Quelles pièces justificatives sont nécessaires au calcul du quotient familial ?

Pour bénéficier de tarifs adaptés à vos revenus, il faut venir faire calculer votre quotient au service de l'Education et présenter les pièces justificatives originales et obligatoires suivantes :

#### □ **Situation familiale :**

- Livret de famille ou acte de naissance des enfants à charge
- Jugement de divorce, le cas échéant

#### □ **Situation financière :**

- Avis d'imposition ou de non imposition 2012 des revenus 2011 des personnes composant le foyer
- Le dernier bulletin de salaire
- Titres de pension, prestations de Sécurité Sociale, allocations de chômage ou toute pièce justifiant de ces revenus
- L'attestation de paiement ou de non paiement de la Caisse d'Allocation Familiale de moins de 3 mois ([www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou guichet)
- Pour les enfants à charge âgés de 18 ans et plus : le certificat de scolarité de l'année en cours ou l'attestation d'inscription au Pôle Emploi ou le dernier bulletin de salaire

#### □ **Justificatifs de résidence :**

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'internet, de téléphone fixe, ou attestation d'assurance habitation principale, ou quittance de loyer émise par un organisme de gestion public ou privé de moins de 3 mois
- Taxe d'habitation 2012 (**1 original + 1 photocopie**) ou bail / titre de propriété pour les emménagements en cours d'année

Pour les personnes hébergées :

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'internet, de téléphone fixe, ou attestation d'assurance habitation principale, ou quittance de loyer émise par un organisme de gestion public ou privé de moins de 3 mois de l'hébergeant
- Taxe d'habitation 2012 (**1 original + 1 photocopie**) ou bail / titre de propriété pour les emménagements en cours d'année de l'hébergeant
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant.

### 45- Où et quand s'effectue le calcul du quotient familial ?

- *durant la campagne annuelle, entre mi-novembre et fin décembre* : rez-de-chaussée, Centre administratif Municipal  
Vous êtes informé par le biais de votre facture TELISS du mois d'octobre et via le carnet de correspondance de votre enfant.

- *en cours d'année* : Service Education - 2ème étage du Centre Administratif Municipal

47 rue du Général Leclerc

92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h

[Périodes d'affluence](#) : dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier les horaires de faible affluence pour vous rendre au service Education (mardi, jeudi ou samedi avant 10h).



#### 46- Comment sont facturées les activités périscolaires et de loisirs ?

- Les activités à l'unité sont facturées à la présence réelle de votre enfant.
- Les activités forfaitaires sont facturées dès la première participation sur la base d'un forfait mensuel (mois calendaire) ou annuel et ce, même pour une seule séance, conformément à [l'article 7 du Règlement intérieur des temps périscolaires](#).

Education	CLAVIM	Tarifification
Accueil <b>élémentaire</b> matin ou soir	Accueil <b>maternel</b> matin ou soir	Forfaits mensuels
Goûter élémentaire (Ecoles : Doisneau, J. Oudin, Voltaire, Colombier)	Goûter maternel (toutes écoles)	Unité
Restauration scolaire	Restauration loisirs	Unité
Etudes	Accueil de loisirs maternel et élémentaire le mercredi	Unité
Classes d'environnement	Accueil de loisirs maternel et élémentaire les vacances Club 11/14 ans les vacances	Unité
Ateliers langues		Forfait annuel
Activités Hors Temps Scolaire (HTS)		<b>Gratuit</b>

#### 47- Le prix du repas est-il inclus dans le prix de la journée en accueil de loisirs ?

Non, le tarif de l'activité « accueil de loisirs en maternelle et en élémentaire » organisée le mercredi et durant les congés scolaires n'inclut pas le prix du repas. La facturation d'un repas s'ajoute à celle de la journée ou de la demi-journée.

#### 48- Quel est le tarif de l'activité sportive Ecole d'Initiation Sportive (EIS) ?

L'inscription à l'activité EIS dans le cadre des accueils de loisirs élémentaires, implique une double dépense pour les familles: les journées ou les demi-journées débitées par Téliss auxquelles s'ajoutent les frais annuels qui sont réglés à l'Office Municipal des Sports lors de l'inscription de l'enfant à cette activité sportive. Le tarif applicable pour les enfants inscrits à l'EIS est celui d'une journée ou d'une demi-journée « accueil de loisirs mercredi ».



## V. Le contrôle de ma facturation

### 49- Puis-je être facturé pour une activité à laquelle mon enfant ne participe pas? Suis-je facturé des réservations si mon enfant n'est pas présent le jour même ?

L'inscription à une activité offre la possibilité à votre enfant d'y participer. Lorsque votre enfant n'y participe pas, cette activité ne vous est pas facturée.

Conformément à l'article 4 du [règlement intérieur des restaurants scolaires](#) : "Aucun repas et goûter décommandé après 10h ne pourra être remboursé."

Les agents d'accueil éditent les listes d'appel contenant les réservations effectuées par vos soins depuis le portail. Cependant, ne vous sont facturées que les présences réelles des enfants aux activités.

### 50- Si mon enfant ne fréquentera jamais une activité, puis-je demander la suppression de son inscription ?

Pour éviter toute erreur de facturation, vous pouvez demander via la messagerie TELISS de supprimer une activité périscolaire ou de loisirs. Cette suppression est valable pour toute l'année scolaire en cours.

### 51- Que dois-je faire si je constate une erreur de facturation ?

- Activités périscolaires (lundis, mardis, jeudis et vendredis) :

Vous adresser à l'agent d'accueil de l'école de votre enfant avec votre facture. Ce dernier nous la transmettra, après vérification des listes d'appel, pour un remboursement sur la facture suivante.

Si votre facture a été émise à tort, elle sera annulée.

Pour éviter toute erreur de facturation et conformément à [l'article 4 du Règlement intérieur des restaurants scolaires](#), il est important d'actualiser les réservations de votre enfant sur le planning du portail famille.

- Activités de loisirs: mercredis et vacances :

→ Par mail : Onglet Messagerie -> service **Facturation et paiement** -> thème **erreur de facturation**

→ A l'accueil du CLAVIM en indiquant directement sur la facture : le motif, le(s) jours(s) concerné(s) et le(s) activité(s) concernée(s)

### 52- Les activités fréquentées par mes enfants sont-elles déductibles des impôts ?

Si, durant l'année civile antérieure, vous avez fait garder vos enfants à charge âgés de moins de 6 ans (ex: au 1er janvier 2013, ceux nés après le 31 décembre 2006) dans une structure périscolaire (garderie maternelle et élémentaire, étude) ou extrascolaire (centre de loisirs), vous pouvez bénéficier d'un crédit ou d'une réduction d'impôt, que vous soyez ou non imposable. Cet avantage fiscal est égal à 50% des dépenses effectivement supportées au cours de cette année civile, dans la limite de 2 300€ par enfant.

Une attestation fiscale vous est automatiquement envoyée chaque année à votre domicile courant mai. A compter de 2013, celle-ci sera également disponible au format PDF sur [votre compte TELISS](#).

Pour toute information complémentaire sur ces avantages fiscaux, nous vous invitons à prendre contact avec le Centre des Impôts dont vous dépendez (à Issy-les-Moulineaux : 1 place d'Alembert – 01 41 09 63 50 - ouvert du lundi au vendredi 8h45-12h00 et 13h30-16h15).

### 53- Je dois établir ma déclaration d'impôt et je n'ai toujours pas mon attestation fiscale, que dois-je faire ?

Si vous n'avez pas reçu votre attestation fiscale fin mai à votre domicile et que celle-ci n'est pas à disposition dans l'onglet "Dossier" → "Mes documents dématérialisés", nous l'indiquer : [onglet "Messagerie"](#) → "[attestation fiscale](#)".

### 54- Comment obtenir une attestation d'activité facturée ?

L'attestation à destination des Comités d'entreprise, vous permet d'obtenir une prise en charge partielle de vos frais de garde. Faire la demande [Onglet Messagerie](#) → "[Inscription et planning](#)" (activités + périodes concernées).

## VI. Le paiement de mes factures TELISS

### 55- Par quels modes de paiement puis-je acquitter mes factures TELISS ?

Vous pouvez payer vos factures TELISS :

- par **prélèvement automatique** sur votre compte bancaire
- par **carte bleue en ligne** sur [www.issy.com](http://www.issy.com), dans la rubrique E-Service -> [votre compte TELISS](#). Onglet "Facturation" -> "Payer mes factures"
- en envoyant un **chèque** à l'ordre du "Trésor Public" à l'adresse suivante :  
Centre Administratif Municipal  
Service Education - TELISS  
47 rue du Général Leclerc  
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
- en **espèce, chèque, carte bleue et CESU** (voir n°54) auprès de l'accueil du service éducation.  
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h  
[Périodes d'affluence](#) : dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier les horaires de faible affluence pour vous rendre au service Education (mardi, jeudi ou samedi avant 10h).

### 56- Quel intérêt d'adhérer au prélèvement automatique ?

*Simplifiez-vous la vie, optez pour le prélèvement automatique !*

**Gratuit** : Seuls d'éventuels frais de mise en place peuvent vous être facturés par votre banque (renseignez-vous auprès de votre agence bancaire).

**Pratique** : votre compte en banque est automatiquement prélevé chaque mois entre le 10 et le 15.

**Facile** : Adhérez en ligne sur votre compte TELISS, ou à l'accueil du service Education, en complétant le [formulaire de prélèvement](#) et en y joignant un relevé d'identité bancaire (RIB).

Toute demande faite avant le 15 du mois en cours permettra la mise en place du prélèvement dès le mois suivant.

**Sûr** : Vous êtes informé du montant qui sera prélevé sur votre compte et de la date par un SMS envoyé au début de chaque mois.

NB : Vous gardez la possibilité de suspendre temporairement ou d'annuler le prélèvement automatique sur simple demande au service Education ou à votre banque, sans frais.

### 57- Comment puis-je adhérer au prélèvement automatique ?

- soit en complétant le formulaire de prélèvement automatique disponible sur votre [compte TELISS](#) dans "Mon dossier" -> "Mes documents" et en nous envoyant votre RIB en pièce jointe
- soit en imprimant, complétant et envoyant le formulaire de prélèvement automatique et votre RIB :  
Centre Administratif Municipal  
Service Education - TELISS  
47 rue du Général Leclerc  
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
- Soit directement auprès service Education, 2<sup>ème</sup> étage du Centre administratif Municipal.  
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h  
[Périodes d'affluence](#) : dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier les horaires de faible affluence pour vous rendre au service Education (mardi, jeudi ou samedi avant 10h)

### 58- Mon prélèvement a été rejeté, mes prochaines factures seront-elles prélevées?

Le prélèvement automatique est supprimé à la suite de trois rejets consécutifs pour l'année scolaire en cours. Si vous souhaitez le remettre en place l'année suivante, rapprochez-vous du service Education en septembre.

### **59- Je suis déjà en prélèvement automatique mais je souhaite modifier mes coordonnées bancaires, comment puis-je vous les transmettre ?**

Voici comment modifier vos coordonnées bancaires :

- par mail : compléter le formulaire de prélèvement automatique disponible sur votre [compte TELISS](#) dans "Mon dossier" -> "Mes documents" et en nous envoyant votre nouveau RIB en pièce jointe
- par courrier : en imprimer, complétant et envoyant le formulaire de prélèvement automatique et votre RIB :

Centre Administratif Municipal  
Service Education - TELISS  
47, rue du Général Leclerc  
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

- à l'accueil du service Education : 2<sup>ème</sup> étage

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h

Périodes d'affluence : dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier les horaires de faible affluence pour vous rendre au service Education (mardi, jeudi ou samedi avant 10h)

### **60- Le paiement en ligne des factures est-il totalement sécurisé ?**

L'ensemble du portail Teliss est sécurisé, l'accès se fait en "https", le "s" signifiant sécurisé.

De plus, le paiement en ligne est confié à "un tiers de confiance", la société Paybox. Lorsque vous saisissez vos coordonnées bancaires, celles-ci sont directement transmises à la Banque de France.

### **61- Je souhaite régler mes factures en Chèques emploi service universel (CESU), quelles activités sont éligibles ?**

Vous pouvez régler les activités suivantes en Chèque Emploi Service Universel (CESU) :

- les accueils du matin et du soir en maternelle et élémentaire
- les études
- les accueils de loisirs en demi-journée et en journée (mercredis et vacances) pour les enfants de moins de 6 ans
- les Ateliers langue

Rappel : aucun CESU ne sera accepté pour le paiement de la restauration scolaire, du goûter et des classes d'environnement.

### **62- Quelle est la durée de validité de mes CESU ?**

Au recto du CESU préfinancé figure le millésime d'émission (année d'émission, en haut à droite). Les CESU préfinancés sont utilisables jusqu'au 31 janvier de l'année suivant le millésime mentionné au recto. (Exemple : les CESU 2012 jusqu'au 31/01/2013).

### **63- Comment puis-je régler ma facture en CESU ?**

Pour régler en CESU, il est nécessaire de vous déplacer au service Education, 2<sup>ème</sup> étage, Centre Administratif Municipal.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h

Périodes d'affluence : dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons de privilégier les horaires de faible affluence pour vous rendre au service Education (mardi, jeudi ou samedi avant 10h).

### **64- Acceptez-vous les chèques emploi service universel (CESU) dématérialisés ?**

Les CESU dématérialisés ne sont pas acceptés car les garanties en termes de paiement sécurisé n'ont pas été apportées à la Direction Générale des Finances Publiques.

**65- Je suis en prélèvement automatique mais je souhaiterais payer ma facture en CESU, comment puis-je faire ?**

Nous pouvons suspendre votre prélèvement automatique durant une période déterminée, afin de vous permettre d'utiliser vos Chèques Emploi Service Universel (CESU). Si la suspension a lieu pour une période indéterminée, recontactez-nous lorsque vous souhaitez remettre en place le prélèvement automatique.

**66- J'ai reçu un avis des sommes à payer de la Trésorerie Municipale concernant ma facture TELISS, pourquoi et comment puis-je l'acquitter ?**

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur des restaurants scolaires, en cas de non paiement de votre facture TELISS, une relance est envoyée à la fin du mois. Si le paiement n'est toujours pas effectué le 20 du mois suivant l'émission de la facture, le dossier est envoyé au Trésor Public qui procède au recouvrement par l'émission d'un avis de sommes à payer.

Voici les modalités pour régler le montant de l'avis des sommes à payer :

- soit en ligne, sur [issy.com](http://issy.com) -> E-services -> "[Paiement en ligne – Avis à payer du Trésor Public](#)"
- soit par voie postale, par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public, à la Trésorerie Municipale, au 7 Mail Raymond Menand, 92130 Issy-les-Moulineaux
- soit en vous rendant, à l'adresse ci-dessus, entre 9h-12h et 13h-16h30 du lundi au vendredi

**67- Je ne parviens pas à régler ma facture TELISS sur [issy.com](http://issy.com) -> E-services -> "[Paiement en ligne – Avis à payer du Trésor Public](#)", pourquoi ?**

Votre facture, avant sa mise en recouvrement, est d'abord payable sur "[Enfance scolarité –Téliss](#)".

# Mini glossaire

## A

**Accueils du matin et du soir en maternelle et élémentaire** : temps permettant d'accueillir les enfants qui ne vont pas à l'aide personnalisée et d'adapter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école à l'emploi du temps des parents.

Ils sont encadrés par des animateurs dirigés par un référent (« coordinateur »).

*Horaires identiques dans toutes les écoles :*

- En maternelle (organisation CLAVIM) : de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30
- En élémentaire (organisation Ville) : de 7h50 à 8h50 et de 18h à 18h30

L'accueil est facturé selon un forfait mensuel.

### **Activités Hors Temps Scolaires (HTS)**

Chaque trimestre, les enfants d'élémentaire peuvent fréquenter gratuitement un atelier par semaine et s'initier à trois disciplines durant l'année scolaire dans les domaines sportifs, artistiques ou culturels (déroulement d'octobre à mi-juin).

270 ateliers sont proposés chaque jour dans les écoles élémentaires, tels que la cuisine, le judo, l'escalade, le dessin, la musique...

Ces activités ont lieu uniquement en élémentaire (de 16h30 à 18h) et sont encadrées par du personnel qualifié, recruté par le service Éducation et l'Office Municipal des Sports.

La fréquentation des activités HTS est gratuite.

**Ateliers langue** : ateliers d'anglais après l'école à destination des élèves de CP, animés par des intervenants de langue anglaise.

Les élèves s'inscrivent en septembre (début des ateliers en octobre) auprès du coordinateur HTS de leur école. Ces ateliers sont avant tout ludiques, l'idée étant d'apprendre en s'amusant à travers des chants, du théâtre, des vidéos, des scénettes..., tout en s'ouvrant l'esprit à une autre culture.

Les ateliers sont facturés selon un forfait annuel.

**Activités périscolaires** : accueil matin et soir en maternelle et élémentaire, études, HTS, restauration et goûter.

**Activités de loisirs** : accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires.

**Avis des sommes à payer** : document émis par la Trésorerie municipale lorsqu'une facture n'est pas payée au terme d'1 mois et 20 jours après son émission. L'avis des sommes à payer (ou titre) doit être payé directement à la Trésorerie municipale ([voir n°66](#)).

**Adhésion CLAVIM** : étape réalisée par les parents auprès du CLAVIM pour pouvoir accéder aux activités du CLAVIM (accueil périscolaire en maternelle et accueils de loisirs le mercredi et les vacances scolaires).

## C

**Classes d'environnement** : séjours organisés sur initiative de l'enseignant et validés par l'inspecteur de l'Éducation nationale. La Ville finance pour partie ces séjours et aide les enseignants dans les démarches administratives. Ils se déroulent durant le temps scolaire, les jeunes continuant à suivre des cours habituels tout en découvrant le milieu et en pratiquant une activité dédiée (à ne pas confondre avec les séjours du CLAVIM).

## E

**Etudes** : temps encadré par les enseignants des écoles ; les groupes d'élèves sont restreints afin d'aider de manière plus individualisée ceux qui rencontrent des difficultés scolaires.

Horaires identique dans toutes les écoles élémentaires: de 16h30 à 18h.

L'étude est facturée à l'unité.

## G

**Goûter**: collation proposée aux élèves participant à une activité périscolaires après la classe.

- *En maternelle* (organisation CLAVIM) : un goûter est automatiquement proposé à tous les enfants fréquentant l'accueil du soir. Il est servi entre 16H30 et 17H00. Il est facturé à l'unité.
- *En élémentaire* (organisation Ville): un goûter est automatiquement proposé aux élèves des écoles élémentaires, Robert Doisneau, Le Colombier, Justin Oudin et Voltaire qui restent après 16h30.

Il est facturé à l'unité.

Pour les autres écoles élémentaires, les élèves doivent apporter leur propre goûter.

## I

**Inscription** : étape réalisée par le service de l'Education ou le CLAVIM pour toutes les activités périscolaires et les accueils du mercredi. Etape réalisée par les parents pour les accueils de loisirs durant les vacances.

## R

**Recouvrement** : étape consistant au transfert des factures TELISS impayées de plus de 5€ à la Trésorerie Municipale. Cette dernière se chargera de recouvrer les dettes des familles. Se matérialise par l'envoi d'un avis des sommes à payer aux familles concernées.

**Planification** : indication donnée par les parents concernant la présence de leur(s) enfant(s) aux activités périscolaires et/ou de loisirs (*exemple : accueil matin et restauration en maternelle et mercredi matin et restauration*).

→ Onglet planning

**Restauration Scolaire** : temps de restauration et d'animation. Horaires identiques dans toutes les écoles : de 12h00 à 13h30.

Le repas est facturé à l'unité.